

où il est possible de sauvegarder l'unité canadienne tout en respectant la justice. Le projet de résolution ne confère de privilège exceptionnel à personne. Il donne pleine justice. C'est la bonne façon d'obtenir l'unité canadienne et je l'approuve. L'honorable député de Peace-River voudrait que nous abandonnions certains droits pour aider à l'unité canadienne. N'avons-nous pas toujours multiplié les concessions en faveur de l'unité canadienne? N'avons-nous pas essayé les reproches des nôtres, particulièrement de ceux qui l'appuient dans ma province, pour n'avoir pas résisté assez énergiquement aux exigences de la majorité?

J'invite l'honorable député de Peace-River à tâcher d'infuser à son propre groupe le même désir d'unité et de coopération sincère que celui qui anime le parti dont je suis fier d'être membre. Personne à la Chambre ne souhaite plus que moi la réalisation de l'unité canadienne. Voilà un haut idéal en raison même des obstacles auxquels on est en butte quand il s'agit de donner justice à tous et à chacun. Espérons que nous nous mettrons tous sincèrement à cette noble tâche, afin que le Canada donne l'exemple de l'unité dans le monde divisé de l'heure présente.

M. A. J. BROOKS (Royal): Pendant les quelques minutes qu'il nous reste, j'aimerais exprimer mon opinion sur le projet de résolution à l'étude. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) du brillant discours qu'il a prononcé cet après-midi. Ceux qui ont suivi attentivement ses remarques conviendront, j'en suis sûr, qu'il a exposé l'une des plus logiques interprétations, sinon la plus logique, du paragraphe 4, article 51, de la loi de l'Amérique du Nord britannique. J'espère qu'on me pardonnera si je restreins mes remarques aux effets qu'aura la résolution sur les Provinces maritimes.

Je ne me propose pas de traiter de tous les aspects de la résolution, mais j'essaierai de démontrer de quelle façon elle portera atteinte aux trois provinces de la mer; je dirai tout d'abord qu'à mon sens s'il y a une région au Canada qui en souffrira plus que d'autres, ce sont les trois Provinces maritimes. Comme tous le savent, les Provinces maritimes ne représentent qu'une très petite partie de notre grand pays. Nous n'avons pas la même importance que lors de la Confédération. De fait, comme un grand homme d'Etat canadien l'a noté, nous ne sommes que les chiffons et les lambeaux de la Confédération. Bien entendu, nous ne sommes pas de cet avis, mais en raison du traitement que nous recevons, nous avons parfois le sentiment que d'autres le pensent.

La question de la Confédération, qui a causé les plus vives inquiétudes à nos provinces à l'époque de l'adoption du pacte confédératif n'a cessé de nous causer du trac. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique en appliquant rigoureusement la lettre du pacte confédératif, a réduit sensiblement la représentation de ces trois provinces depuis l'époque de la Confédération. N'oublions pas que nous sommes la seule région du Canada qui ait réellement vu le nombre de ses représentants diminuer.

En 1867, le Nouveau-Brunswick avait une population de 250,000 âmes et nous avions alors 15 députés. En 1941, notre population atteignait 453,000 et nous gardions 10 représentants, soit une réduction de 5, ou du tiers. Pour une population de 364,000 âmes en 1867, la Nouvelle-Ecosse avait 19 représentants. En 1941, sa population atteignait 577,000 et elle a maintenant 12 députés. L'Île du Prince-Edouard, vous le savez, comptait 6 représentants lors de la Confédération, elle n'en a plus que 4.

Voici à quoi je veux en venir. Tandis que la population du Nouveau-Brunswick accuse une augmentation de 80 p. 100 par rapport au temps de la Confédération, sa représentation a diminué du tiers, en dépit de l'apport de ces trois provinces à l'expansion de l'Ouest canadien. La population des Provinces maritimes a peut-être contribué plus que celle de toute autre région du Canada à édifier la grandeur de l'Ouest et de notre Canada.

Nous avons deux fois protesté contre l'abaissement de notre représentation. L'honorable député de Stanstead a cité cet après-midi le cas de l'Île du Prince-Edouard soumis à la Cour suprême du Canada et au comité judiciaire du conseil privé. Nous croyions avoir d'excellentes raisons, de solides arguments. Je ne les répèterai pas, mais le fait est que nous avons perdu notre cause devant ces tribunaux. Nous ne trouvons aujourd'hui rien à redire à cette décision. Les tribunaux du pays, la Cour suprême et le comité judiciaire du conseil privé, je le repète, se sont prononcés sur la représentation. Peut-être a-t-on respecté la lettre de la loi, mais j'estime qu'on n'a pas respecté l'esprit de la constitution en honneur au temps de la Confédération. La décision se fonda sur les faits plutôt que sur les intentions des parties en cause, et nous sommes convaincus que rien de tel ne fut envisagé par ceux qui rédigèrent en 1867 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On décida de prendre le Québec comme base, non pas, ainsi que quelqu'un l'a prétendu dans cette enceinte, parce qu'elle comptait la population la plus nombreuse, mais